



MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°154-12-2107 du 12 décembre 2017, Monsieur le Maire de Garéoult a prescrit la modification n°1, par voie simplifiée, du PLU en vigueur, visant à rectifier les éléments de constructibilité de la zone 1AUa en termes de redéfinition du polygone de construction identifié au règlement et au document graphique présentant une erreur matérielle, de même que l'emplacement réservé n°15 obsolète, en ce qui concerne sa réalisation ultérieure tant par la pétition du propriétaire du foncier sur lequel il se trouve que par l'impossibilité pour la collectivité de le réaliser dans le cadre d'une liaison envisagée initialement vers l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Cros et redéfinie sur un autre tracé prévisionnel, n'ayant en conséquence plus de raison d'être maintenu.

Par délibération n°19, le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 septembre 2020 a précisé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification n°1, par voie simplifiée, du PLU.

La mise à la disposition du public se déroulera en mairie de Garéoult, pendant un mois :

du Mardi 20 Octobre 2020 au Vendredi 20 Novembre 2020 inclus.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU et des pièces qui l'accompagnent et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h15
- le vendredi de 8h30 à 12h00 / 13h30 à 16h

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition du public : www.gareoult.fr.

Les observations sur le projet de modification simplifiée pourront être également adressées par écrit à Monsieur le Maire – Modification simplifiée n°1 du PLU – Hôtel de ville, 16 Place de la Mairie, 83136 Garéoult

ou via le formulaire de saisine par voie électronique du site officiel de la mairie :

<https://www.gareoult.fr/2-non-categorise/337-saisine-par-voie-electronique>

A l'issue de ce mois, le Conseil Municipal établira le bilan de la mise à disposition du public et délibèrera sur l'approbation de la modification n°1, par voie simplifiée, du PLU.

Le Maire

